

N° 7003⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales
en espèces et en nature**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Avis du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées</i>	
1) Dépêche du Président du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées à la Ministre de la Famille et de l'Intégration (8.11.2016).....	1
2) Avis du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées.....	2

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR
DES PERSONNES HANDICAPEES A LA MINISTRE DE LA FAMILLE
ET DE L'INTEGRATION**

(8.11.2016)

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH) sur le projet de loi portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CSPH,
Mario HUBERTY

*

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Le CSPH a examiné avec soin le projet de loi soumis et avise positivement l'exposé des motifs ainsi que le texte et le contenu.

Le CSPH souhaite cependant formuler plusieurs remarques:

- dans la pratique actuelle, les pédiatres établissent, pour les enfants à besoin spécifiques (malformations, maladies graves à diagnostic précoce etc.) présentant un handicap de plus de 50%, un certificat en vue de l'obtention de l'allocation spéciale supplémentaire. Les enfants atteints d'un préjudice entre 0% et 50% sont exclus du système alors qu'ils représentent la majorité. Ne pourrait-on pas indemniser les parents par une autre voie?
- les parents des enfants à besoins spécifiques doivent accepter de se rendre à de nombreuses consultations et thérapies et doivent prendre sur leurs congés les heures et journées pour accompagner leur enfant. Le CSPH estime que ces parents devraient bénéficier en priorité de congés spéciaux.
- Le code de la sécurité sociale, article 274, lie les prestations à des modalités strictes (p. ex.: examens médicaux de la femme enceinte et suivi de l'enfant). Ne faudrait-il pas envisager un système analogue pour garantir une prise en charge adaptée de l'enfant liée aux prestations familiales au-delà de l'âge de 24 mois?